

Séance du 24 janvier 2008

COMPTE RENDU SOMMAIRE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2007

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le présent procès-verbal.

2. Contrat d'assurance des risques statutaires

La Ville est actuellement adhérente au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin qui a été signé avec la Société mutuelle d'assurance des collectivités locales (SMACL) et arrive à échéance au 31.12.08. Il sera donc remis en concurrence en application du Code des marchés publics. Ce contrat d'assurance statutaire garantit les frais laissés à la charge de la Ville. Il est proposé de confier au centre de gestion le soin de conclure, pour le compte de la Ville de Saint-Louis, une nouvelle convention d'assurance qui devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité,
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules. Enfin, le contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes : durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2009 ; Régime du contrat : capitalisation.

Le Conseil Municipal est informé que la Ville se réserve la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence ne lui convenaient pas. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : charge le centre de gestion du Haut-Rhin de consulter pour le compte de la Ville en vue de souscrire une convention d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, dans les conditions ci-dessus exposées et autorise le Maire ou son représentant à signer, le cas échéant, la convention d'assurance en résultant, en fonction des conditions obtenues par le centre de gestion du Haut-Rhin.

3. Débat d'Orientation Budgétaire 2008

Les chiffres ne sont le reflet que des grandes lignes budgétaires. Ils ont servi de base de discussion au débat et sont susceptibles d'être modifiés, la séance du vote du budget primitif 2008 étant prévue le 28 février. S'agissant du budget principal, la section d'investissement serait équilibrée en dépenses et en recettes autour de 10,3 M€ et la section de fonctionnement devrait avoisiner les 30,4 M€. Le budget annexe La Coupole serait équilibré en dépenses et recettes de fonctionnement aux alentours de 2,48 M€ et en dépenses et recettes d'investissement aux alentours de 0,302 M€.

4. Projet Campus Novartis - Convention d'offre de concours

La société Novartis dont le siège est établi à Bâle, a décidé de restructurer ses installations dans le cadre du projet « Campus du savoir, de l'innovation et de la rencontre ». Afin de faciliter les transports de personnes et de marchandises au sein du site de Huningue, il s'est avéré indispensable de déplacer la liaison routière entre Huningue et Bâle. Cette modification du tracé de la route départementale 107 serait éventuellement susceptible de provoquer un transfert partiel de flux de circulation sur la voirie communale de Saint-Louis. Afin de dissuader un tel transfert, il a été décidé dans le cadre du protocole d'accord signé le 2.5.07 entre les différents partenaires de l'opération, de réaliser sur les voies concernées, des aménagements de modération de la vitesse et de sécurisation. Ainsi, l'itinéraire constitué par

les rues du Rhône, de la Paix et du Stade sera équipé de dispositifs tels que des surlargeurs de trottoirs, des îlots-refuges et des carrefours giratoires. Le projet Novartis condamnant en outre toute possibilité de retournement dans la rue du Stade prolongée, la liaison routière entre cette dernière et la rue de la Frontière sera créée. La société Novartis prend à sa charge les aménagements situés directement sur l'itinéraire concerné, à concurrence d'un montant prévisionnel de 591 000 € TTC révisable en fonction du décompte définitif des travaux (montant plafonné à 680 000 € TTC). La Ville prendra à sa charge les aménagements de sécurité sur le tronçon complémentaire de la rue de la Paix situé entre la rue de Huningue et la rue du Rhône pour un montant de 140 000 € TTC. L'aménagement définitif des parties existantes de la rue de la Frontière et de la rue du Stade (hors liaison à créer à charge de Novartis) fera l'objet d'une tranche ultérieure à charge de la Ville pour un montant de travaux estimé à 160 600 € TTC. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire ou son représentant à signer la convention d'offre de concours déterminant les modalités de participation de la société Novartis aux travaux de voirie induits par le déplacement de la route départementale n° 107. Le texte intégral de la convention peut être consulté en mairie pendant les heures d'ouverture au public (bureau n° 247).

5. Installation classée pour la protection de l'environnement - Société Silo Huningue S.A.

Le 20.12.07, le Préfet du Haut-Rhin a prescrit, du 15 janvier au 15 février 2008, l'ouverture d'une enquête publique relative à une demande présentée par la Société Silo Huningue S.A. aux fins d'être autorisée à étendre les silos de stockage de céréales sur son site de Village-Neuf. L'activité du site consiste à recevoir du grain et à l'expédier durant toute l'année. Les céréales sont acheminées et expédiées par bateaux, trains et camions. L'entreprise exploite sur le site de Village-Neuf deux silos verticaux et trois magasins à plat de stockage de grain et de tourteaux. Cette activité a fait l'objet d'une autorisation d'exploitation par arrêté préfectoral du 25.3.03. Cette autorisation comportait notamment l'extension d'un silo vertical et d'un séchoir à grain. Ces constructions n'ayant été réalisées que partiellement, l'autorisation est devenue caduque et il convient par conséquent d'en reformuler la demande. L'activité de l'entreprise relève de plusieurs rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement : elle est soumise à autorisation au titre des rubriques n° 2160 1.a « silos de stockage de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables si le volume est supérieur à 15 000 m³ » et n° 2910 1.a « combustion (...) si la puissance thermique maximale est supérieure ou égale à 20 MW ». Elle est en outre soumise à déclaration au titre de la rubrique n° 2920 2. b « installations de réfrigération (...) d'une puissance supérieure à 50 kW mais inférieure ou égale à 500 kW ». Le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur le dossier qui doit intervenir avant le 2.3.08. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable quant à la demande présentée par la Société Silo Huningue à Village-Neuf.

6. Acquisition et cession de biens immobiliers rue Alexandre FREUND

Le Groupe ARaymond, dont la filiale ARaybond Sàrl est installée, depuis plus de 10 ans, à Saint-Louis – 1 rue Alexandre Freund, souhaite développer son activité économique en agrandissant d'une part, son usine de fabrication d'adhésifs et son atelier de préencollage existants et en construisant, d'autre part, un nouveau Centre de Recherche conduisant à terme à la création d'une cinquantaine d'emplois. Pour accueillir ce Centre de Recherche, la Société réalisera un nouveau bâtiment de 4 000 m² destiné à abriter ses équipes de recherche, un laboratoire et des moyens d'essai pour la totalité des besoins du Groupe ARaymond présent dans 29 pays et employant 3 200 personnes dans le monde. Les différentes constructions envisagées sont parfaitement compatibles avec l'étude menée par HERZOG &

DE MEURON et le parti d'aménagement retenu pour le futur pôle de développement « Gare Saint-Louis Ouest ». Aussi, pour répondre aux besoins d'extension de cette entreprise, il est proposé de procéder aux opérations foncières désignées ci-après : acquisition par la Ville de Saint-Louis de la parcelle cadastrée section BR n°7 d'une contenance de 31.15 ares appartenant à la Communauté de Communes des Trois Frontières moyennant le prix, conforme à l'avis du Service des Domaines, de 4 500 € l'are, soit au total 140 175 € et la cession au Groupe ARaymond SCS et à la Sàrl ARaybond, en l'état, des biens désignés ci-après :

moyennant le prix de 4 500 € l'are, au vu de l'avis du Service des Domaines, soit au total 197 640 €, frais d'actes et d'arpentage en sus à la charge des acquéreurs. Après en avoir

<u>Parcelles d'origine</u>	<u>Surface d'origine</u>	<u>Acquéreur</u>	<u>surface cédée (environ*) à détacher de la parcelle d'origine</u>	<u>surface restant propriété de la Ville</u>
section BR n°6	39,34 ares	ARaybond ARaymond SCS	3,75 ares 27,40 ares	8,19 ar es
section BR n°7	31,15 ares	ARaymond SCS	12,77 ares	18,38 ares

délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition auprès de la Communauté de Communes des Trois Frontières de la parcelle cadastrée section BR n°7 d'une contenance de 31.15 ares moyennant le prix total de 140 175 €, approuve la cession, moyennant le prix de 4 500 € l'are, au profit du Groupe ARaymond SCS et de la Sàrl Raybond des parcelles à détacher respectivement des terrains cadastrés section BR n° 6 et n°7 conformément au tableau indiqué ci-dessus et autorise le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant. Les crédits nécessaires à ces opérations foncières seront prévus au budget 2008.

() les surfaces exactes des parcelles cédées seront déterminées par le procès-verbal d'arpentage à intervenir et le montant définitif de la transaction sera ajusté en fonction des surfaces définitives.*

7. Bilan 2007 des acquisitions et cessions immobilières

Conformément à l'article L. 2241-1 du CGCT, le Conseil Municipal approuve le bilan 2007 des acquisitions et cessions immobilières opérées par la ville ou par un tiers pour son compte.

8. Réalisation d'un Centre Technique Municipal - Avenants aux marchés de travaux

Le 14.12.06, le Conseil Municipal avait autorisé la signature des marchés de travaux relatifs à la réalisation d'un Centre Technique Municipal à hauteur de 3.291.557,90 € TTC. Dans la perspective de l'achèvement complet de l'opération en mars 2008, il y aurait lieu de passer 16 avenants d'ajustement aux marchés de travaux pour un montant de 107.109,27 € HT. Les plus-values concernent principalement l'oubli par le maître d'œuvre d'une ossature support de bardage intérieur, l'adaptation des ouvertures du parc auto au gabarit d'un nouveau camion, la réfection complète des enrobés du parking visiteurs, plusieurs adaptations techniques aux machines et enfin du cloisonnement complémentaire. La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 17.12.07 a émis un avis favorable quant à la passation de ces avenants. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le principe de passation des 16 avenants aux marchés de travaux présentés et en autorise la signature. Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2008 sous l'imputation 904 12 2315.

9. Tarif promotionnel de la carte d'abonnement de la Médiathèque « Le Parnasse »

Afin de permettre à la médiathèque de toucher un nouveau public et de faire progresser le nombre d'abonnés, il est proposé d'instaurer un tarif de 20 € (au lieu de 25 € - tarif plein) pour la carte d'abonnement « Multicarte » de la médiathèque « Le Parnasse » réservé à des actions promotionnelles et valable uniquement pour une première souscription d'abonnement. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le tarif promotionnel de 20 € pour une « multicarte », à compter du 1.2.08, uniquement dans le cadre d'opérations ponctuelles de promotion, étant précisé que ce tarif ne s'appliquera que pour un premier abonnement. Les périodes pendant lesquelles s'appliquera ce tarif seront fixées par le Maire de la Ville, et notifiées au comptable public assignataire.

10. Attribution d'une subvention

Le club « Volant des Trois Frontières » a été sollicité afin d'organiser les 1^{er}, 2 et 3 février 2008 les championnats de France de Badminton. Cette compétition, organisée au Sportenum, accueillera les 100 meilleurs joueurs français. Compte tenu de l'intérêt que représente cette manifestation sportive en terme d'image, d'animation de la Cité et de couverture médiatique, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'attribution d'une subvention au club « Volant des Trois Frontières » d'un montant de 7 000 €. Les crédits seront inscrits au budget 2008 au compte 924.0.6574.

11. Avances sur la subvention « promotion du sport »

Le vote du budget primitif de la Ville n'étant prévu que le 28 février 2008, et sur demande des Associations Saint-Louis Neuweg Football et Saint-Louis Neuweg Volley, afin qu'elles puissent assurer leur trésorerie, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'attribuer une avance de 12 000 € à Saint-Louis Neuweg Football et 50 000 € à Saint-Louis Neuweg Volley. Les crédits seront inscrits au budget 2008 au compte 924.0.6574.

Intervention de M. le Député-Maire sur le fonctionnement de l'intercommunalité au sein de la Communauté de Communes des Trois Frontières.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Député-Maire clôt la séance à 19 H 19.